

Paris, le **21 MAI 2021**

Le président

Madame Barbara Pompili
Ministre de la Transition écologique
Monsieur Jean-Baptiste Djebbari
Ministre délégué auprès de la ministre de la
Transition écologique, chargé des transports
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 Paris

Nos références :
Affaire suivie par : Florence Duenas
Email : florence.duenas@acnusa.fr

Objet : Suite donnée au rapport d'enquête relatif au contournement du contingentement des vols de nuit
à Paris – Charles-de-Gaulle

PJ : 1

Madame la ministre,
Monsieur le ministre,

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares a relevé, dans un rapport qui vous a été présenté en mai 2019 avant d'être rendu public en septembre 2019, que la réglementation portant contingentement des vols de nuit à Paris – Charles-de-Gaulle était largement contournée depuis plusieurs années.

Elle vous a recommandé de conforter le dispositif réglementaire du 6 novembre 2003 afin de mettre fin à cette dérive fort préjudiciable pour toutes les parties prenantes.

Sans attendre l'aboutissement du « chantier réglementaire » ouvert par vos services, l'Autorité de contrôle a mis en place un Comité de suivi présidé par le préfet Régis Guyot et appuyé par l'adjoint au coordonnateur national des vols et la direction de l'exploitation de l'aéroport. Participent à ce comité toutes les compagnies aériennes concernées et leurs organisations professionnelles.

Vous trouverez ci-joint le rapport réalisé en fin de saison aéronautique hiver 2020. Ce rapport permet d'apprécier l'évolution des mouvements de nuit (-8 % par rapport à l'hiver 2019) et la réduction importante des vols pouvant être considérés en présomption de manquement (-22,5 % pour les arrivées, -29,8 % pour les départs).

Sur un an, 194 départs et 627 arrivées, soit 821 mouvements ont été effectués en présomption de manquement. Ce résultat est meilleur que celui de l'année précédente (380 + 1524 = 1 904) mais il reste encore élevé.

En accord avec le directeur général de l'aviation civile, l'autorité de contrôle maintiendra le Comité de suivi de manière à continuer à travailler avec les compagnies aériennes concernées afin de réduire encore le nombre de vols en présomption de manquement.

Il convient de rappeler que les constats de présomption de manquement pour les départs en cœur de nuit de vols programmés de jour donnent lieu à des poursuites. Les amendes maximales encourues sont de 40 000 € par manquement. Il n'en est pas de même pour les constats de présomption de manquement pour les arrivées en cœur de nuit de vols programmés de jour. Aucune poursuite n'a été engagée depuis plusieurs années.

Il importe donc de faire aboutir d'ici la saison aéronautique de l'été 2022 le « chantier réglementaire » engagé par vos services au printemps 2019 afin de ne pas laisser cette situation perdurer. Il serait en effet particulièrement choquant que la reprise progressive des activités donne lieu à une recrudescence des mouvements de nuit en présomption de manquement.

Je vous prie de croire, Madame la ministre, Monsieur le ministre, en l'expression de ma plus haute considération.



Gilles Leblanc

Copies : M. Damien Cazé, directeur général de l'aviation civile
M. Amaury de Saint Quentin, préfet du Val d'Oise